



Arrêté n°2016/25-DG

REGLEMENT DU DISPOSITIF - « SAUMUR PROJETS JEUNES »

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2001 instituant une opération de soutien aux projets des jeunes saumurois baptisée « ID-Jeunes 14-25 »,

Vu l'arrêté n°2012/14- DG du 24 juillet 2012 relatif au règlement du dispositif « SAUMUR ID JEUNES »,

Considérant le souhait de la Ville de continuer à soutenir et développer les initiatives locales des jeunes, de permettre leur implication citoyenne, leur prise de responsabilité, leur accès à une plus grande autonomie et leur place dans la Ville ;

Considérant la mise en place, en ce sens, d'un nouveau dispositif dénommé « SAUMUR PROJETS JEUNES » pour atteindre ces objectifs au regard des besoins actuels des jeunes saumurois ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement définissant les conditions d'accès à ce dispositif ;

ARRETE :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

L'arrêté n°2012/14-DG du 24 juillet 2012 relatif au règlement du dispositif « SAUMUR ID JEUNES » est abrogé.

ARTICLE 2 – OBJET DU DISPOSITIF

La Ville de Saumur anime et pilote un dispositif municipal qui permet d'apporter un soutien à des jeunes saumurois et saumuroises souhaitant mettre en œuvre de leur propre initiative, des projets dans des domaines d'intérêt très variés : formation, insertion, emploi, solidarité, citoyenneté, culture, sports, environnement.

Ces thématiques ne sont pas exhaustives.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à ce dispositif :

- tous les saumurois et saumuroises, résidant sur le territoire de la Ville de Saumur, âgés de 16 à 25 ans à la date du dépôt de leur projet.

Dans le cas d'un projet porté par plusieurs jeunes, la majorité d'entre eux doit résider sur le territoire de la Ville de Saumur.

Le soutien de « SAUMUR PROJETS JEUNES » n'est apporté qu'au cours d'une seule et même année et que sur un seul et unique projet.

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES DU DISPOSITIF

ARTICLE 4 – NATURE ET ATTRIBUTION DES AIDES

Tout jeune porteur d'un projet éligible au dispositif « SAUMUR PROJET JEUNES » peut bénéficier :

- de conseils méthodologiques pour le montage de son action avec le soutien du service de la Ville de Saumur en charge du dispositif (aide à la rédaction du dossier, orientation vers d'autres partenaires / financeurs...);
- d'une aide en nature, selon le projet, à travers la mise à disposition de matériel et/ou salles municipales ;

et éventuellement d'une aide financière sous la forme d'une bourse versée directement au porteur du projet.

Dans tous les cas, le principe est de permettre aux jeunes de passer de l'idée à l'action.

L'attribution de ce soutien financier est soumise à un jury composé des membres de la commission municipale compétente sur le dispositif.

Celle ci ne peut se cumuler avec une autre forme de soutien financier de la Ville (subvention).

Selon la nature du projet présenté, le jury peut s'adjoindre la présence d'anciens lauréats du dispositif et d'autres personnes qualifiées d'experts, avec voix consultative.

Les projets soutenus doivent dans tous les cas :

- mobiliser d'autres partenaires techniques et/ou financiers que la Ville de Saumur ;
- prévoir une part d'autofinancement et d'investissement personnel par le ou les jeunes concernés même si aucune condition de ressources des participants n'est exigée.

Des dossiers de participation précisant les éléments ou renseignements à fournir sont disponibles auprès du service de la Ville de Saumur en charge du dispositif.

Ils doivent être déposés entre le 16 avril et le 31 mai de chaque année.

Au mois de juin, chaque candidat doit présenter oralement son projet.

Parce que le monde associatif peut être partenaire pour les jeunes, peut les aider dans leurs projets, leur permettre de construire des mises en réseaux, « SAUMUR PROJETS JEUNES » facilite une immersion des jeunes lauréats dans le tissu associatif local. Elle est organisée avec l'antenne saumuroise de France Bénévolat au regard de la nature du projet porté par le jeune, de ses besoins, de ses disponibilités, sur une durée maximum de 30 heures pendant la même année de mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES

Chaque projet est évalué en fonction :

- de sa faisabilité et de son réalisme (coût, mobilisation d'un public...),
- de sa pertinence (caractère innovant/originalité, qualité du projet, inscription dans son environnement, partenariats développés...),
- de son impact local,
- de la motivation du ou des porteurs (efforts personnels engagés pour mener à bien le projet, investissement et détermination...),
- de son prolongement (répercussion, incidence, pérennisation).

ARTICLE 6 – NOTATION DU PROJET ET MODALITES DE CALCUL D'UNE AIDE FINANCIERE

Le jury attribue à chaque projet présenté une note ne pouvant excéder 25 points et calculée en additionnant les points (de 1 à 5) affectés à chacun des critères d'évaluation définis à l'article 5.

Le montant de l'aide financière accordée par le jury, dans la limite d'un plafond de 800 euros par projet, correspond :

- à 100 % du montant de l'aide demandée par le(s) candidat(s), lorsque le projet a obtenu une note finale supérieure ou égale à 23 points,
- à 80 % du montant de l'aide demandée par le(s) candidat(s), lorsque le projet a obtenu une note finale allant de 19 à 22 points,
- à 65 % du montant de l'aide demandée par le(s) candidat(s), lorsque le projet a obtenu une note finale allant de 16 à 18 points,
- à 50 % du montant de l'aide demandée par le(s) candidat(s), lorsque le projet a obtenu une évaluation finale de 13 à 15 points.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière globale affectée au dispositif, le jury retiendra les projets par ordre de classement en fonction des points obtenus et attribuera une aide financière proratisée.

Les projets présentés dont la note finale est inférieure à 13 points ne peuvent prétendre au bénéfice d'une aide financière. Toutefois, dans ce cas, le projet peut être modifié et représenté en fonction des observations émises par le jury.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REALISATION ET EVALUATION

Chaque projet soutenu retenu par le jury fait l'objet d'une convention-type entre la Ville de Saumur et le porteur du projet.

Cette convention précise la nature des aides accordées et formalise l'engagement du porteur de projet à :

- utiliser les fonds attribués (50 % à la signature de la convention, 50 % après l'action) pour la réalisation du projet présenté,
- réaliser celui-ci dans l'année qui suit la présentation devant le jury,
- apporter le plus grand soin à la communication sur le projet et le soutien de la Ville,
- transmettre dans les six mois suivant la réalisation du projet un bilan qualitatif, quantitatif et financier,
- restituer, le cas échéant, tout ou partie de la bourse attribuée en cas de non réalisation totale ou partielle de l'action.

ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à Monsieur le Maire de la Ville de Saumur - rue Molière – CS 54006 - 49 408 SAUMUR CEDEX.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site www.ville-saumur.fr.

Une copie peut être obtenue gratuitement auprès de la Ville de Saumur sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

Ville de Saumur
Rue Molière
CS 54 006
49 408 SAUMUR CEDEX
contact@ville-saumur.fr

TITRE III - EXECUTION – PUBLICITE

ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saumur est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 - PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville de Saumur, dans les locaux du Point Information Jeunesse.

Ce règlement sera remis à chaque porteur de projet ou toute personne intéressée, éligible à « SAUMUR PROJETS JEUNES ».

Fait à Saumur, le **27 JUIN 2016**

Pour Le Maire de la Ville de Saumur,
Et par délégation

Affiché à la porte de
l'Hôtel de Ville le :

La Conseillère Municipale déléguée
à l'Enfance et à la Jeunesse




Amandine GAZEAU